

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/45

2 mars 2004

(04-0925)

Groupe de travail de
l'accession du Kazakhstan

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Communication de la République du Kazakhstan

Renseignements relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, datée du 20 février 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Kazakhstan.

Le présent document a été élaboré par la République du Kazakhstan conformément aux prescriptions établies en vertu de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (ci-après dénommé "l'Accord SPS").

I. PROTECTION SANITAIRE ET ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan (le Comité d'État d'inspection sanitaire et épidémiologique) est l'organe agréé chargé de l'administration des questions relatives à la protection sanitaire et épidémiologique. Tous les programmes de santé publique appliqués au Kazakhstan sont régis par la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, la Loi de la République du Kazakhstan sur la santé publique, la Loi de la République du Kazakhstan sur le système de santé public, ainsi que par les prescriptions et les dispositions d'autres actes législatifs et résolutions gouvernementales de la République du Kazakhstan concernant l'innocuité des marchandises et des produits commercialisés pour la vie et la santé des personnes, ainsi que pour l'environnement (par exemple, la Loi de la République du Kazakhstan relative à la protection environnementale).

En vertu de la législation nationale en vigueur, tous les produits élaborés ou importés au Kazakhstan, destinés à être distribués à la population ou à être utilisés (exploités) dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du génie civil, du transport, doivent, si leur utilisation (exploitation) met directement en jeu une participation humaine, respecter les prescriptions énoncées dans les règles et règlements sanitaires et épidémiologiques et les normes d'hygiène en vigueur (sous-paragraphes 16, 26, 28 de l'article 1^{er}; paragraphe 3 de l'article 15; paragraphe 2 3) de l'article 18; articles 11, 12, 17, 19, 20, 21 et 24 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique), tout comme les produits conçus pour un usage personnel ou domestique. Les règlements, règles et normes sont des actes normatifs contraignants pour tous les citoyens, entrepreneurs individuels et personnes morales.

En vertu de l'article 7 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, il incombe au Ministère de la santé de la République du Kazakhstan d'adopter les règles et règlements sanitaires et épidémiologiques, les normes d'hygiène et les autres actes normatifs régissant le fonctionnement du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique.

Les textes ci-dessous sont mentionnés à titre d'illustration des règles et règlements sanitaires et épidémiologiques adoptés par le Ministère de la santé:

- Arrêté du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 447 du 11 juillet 2003 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions hygiéniques relatives à la sécurité sanitaire et à la valeur nutritive des produits alimentaires.
- Arrêté du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 525 du 11 juillet 2003 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions sanitaires et épidémiologiques relatives aux produits alimentaires servis aux passagers des lignes aériennes et aux membres du personnel navigant.
- Arrêté du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 97 du 31 janvier 2003 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions sanitaires et épidémiologiques relatives à la radioprotection.
- Arrêté du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 96 du 31 janvier 2003 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions

sanitaires et épidémiologiques relatives à la qualité de la stérilisation et de la désinfection des produits médicaux.

- Arrêté du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 94 du 31 janvier 2003 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions sanitaires, hygiéniques et épidémiologiques relatives à la production du pain, des préparations alimentaires à base de farine, des pâtes alimentaires et des pâtisseries.
- Arrêté du Directeur général de la santé de la République du Kazakhstan n° 32 du 1^{er} août 2002 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions sanitaires et hygiéniques relatives aux conditions d'entreposage et au délai de distribution (vente) des produits alimentaires périssables.
- Arrêté du Directeur général de la santé du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 9 du 25 mars 2002 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: création, équipement et fonctionnement des pharmacies.
- Arrêté du Directeur général de la santé de la République du Kazakhstan n° 24 du 26 juin 2002 sur l'adoption de règles et de règlements sanitaires: prescriptions sanitaires, hygiéniques et épidémiologiques relatives à la création, à l'équipement et au fonctionnement des cliniques dentaires.
- Règles et règlements sanitaires SP n° 1.01.004.01 concernant les prescriptions hygiéniques relatives à la gestion et aux conditions de fonctionnement des équipements terminaux de traitement de données et des ordinateurs personnels (adoptés par l'Arrêté du Directeur général de la santé de la République du Kazakhstan n° 1.01.004.01 en date du 17 décembre 2001).
- Règles sanitaires SP n° 2.6.1.758-99 concernant la sécurité en matière de rayonnements ionisants et non ionisants. Normes de radioprotection (RSN-99) (adoptées par l'Arrêté du Directeur général de la santé de la République du Kazakhstan n° 10 du 9 décembre 1999), etc.

La conformité avec les normes et les règles sanitaires en vigueur sera certifiée par l'avis d'un expert en matière sanitaire et épidémiologique ou par un certificat d'enregistrement. Ces documents devront démontrer que l'accès d'un produit au marché de consommation a été autorisé sous réserve que le propriétaire du produit ait satisfait aux normes et règlements relatifs à la production, au transport, à l'entreposage et à la distribution (vente) dudit produit.

Tout produit importé au Kazakhstan doit normalement faire l'objet d'une expertise en matière d'hygiène avant d'être introduit sur le territoire. Si cet examen n'a pas pu être effectué avant l'importation, le produit doit être soumis à une inspection sanitaire et épidémiologique. Un avis d'expert sera délivré, uniquement pour la cargaison inspectée, en fonction des résultats de cette inspection.

Conformément à l'article 16 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, certaines catégories spécifiques de produits et de substances dangereuses pour la santé des personnes ne peuvent être produites, achetées, transportées, entreposées, distribuées (vendues) ou utilisées (exploitées), qu'après enregistrement auprès des organes de l'État sur la base d'éléments de preuve pertinents obtenus grâce à la recherche ou à l'exécution de tests.

L'enregistrement par l'État sera exigé:

- pour toute substance introduite dans le cycle de production pour la première fois, lorsque l'on ne dispose d'aucune expérience préalable concernant son utilisation, si ladite substance constitue un danger potentiel pour la vie ou la santé des personnes; l'enregistrement sera également exigé pour tous les matériaux (médicaments) fabriqués avec cette substance;
- pour les additifs alimentaires, les matières colorantes alimentaires, les produits et les matériaux lorsque leur utilisation implique un contact direct avec l'eau ou avec des produits alimentaires, quand ils sont importés pour la première fois au Kazakhstan.

L'enregistrement par l'État des substances et des catégories spécifiques de produits répertoriées ci-dessus fera mention:

- des résultats de l'évaluation par un expert des dangers potentiels pour la santé et la vie des personnes et pour l'environnement découlant de la présence de ces substances et de ces catégories spécifiques de produits;
- de la conformité, démontrée de façon objective, de la concentration des substances ou des composants des produits spécifiques avec les règles sanitaires et les normes d'hygiène en vigueur; et
- des mesures spéciales élaborées, entre autres choses, pour réglementer les conditions d'utilisation et d'élimination des substances et des catégories spécifiques de produits, et éviter ainsi les effets dangereux qu'elles peuvent avoir sur la vie et la santé des personnes, et sur l'environnement.

Les procédures de l'enregistrement par l'État des catégories spécifiques de produits et des substances énumérées sont établies par le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan.

Le Service sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan est une structure intégrée réunissant des organismes publics et des organismes subsidiaires affectés à la surveillance sanitaire et épidémiologique.

Font partie du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique les organismes publics suivants:

- un organe agréé en matière de protection sanitaire et épidémiologique et les bureaux régionaux de cet organe affectés aux frontières et aux transports;
- les organes exécutifs intervenant dans le domaine de la protection sanitaire et épidémiologique dans leurs territoires; et
- les subdivisions d'organismes publics affectées à la protection sanitaire et épidémiologique.

Les organismes subsidiaires de surveillance sanitaire et épidémiologique comprennent:

- le Centre national sanitaire et épidémiologique;

- les organismes publics réalisant des tâches d'inspection sanitaire et épidémiologique à la frontière, au sein de leurs territoires et dans les moyens de transport, ainsi que d'autres organismes publics effectuant des inspections sanitaires et épidémiologiques;
- les organismes de recherche opérant dans le cadre de la législation nationale de la République du Kazakhstan relative aux questions de protection sanitaire et épidémiologique; et
- les centres publics de lutte contre les épidémies.

Les programmes du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique de l'État visant à prévenir les poussées épidémiques et à protéger la santé des personnes contre les effets nocifs ou dangereux de facteurs chimiques, biologiques ou physiques sont appliqués de manière à tenir compte des dispositions et des recommandations élaborées par l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau international du travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organisations internationales régionales pertinentes, et dans le cadre des conventions, des chartes, des accords internationaux ainsi que des déclarations sur la protection de la santé humaine et la préservation de l'environnement signés par la République du Kazakhstan. Le Service d'inspection sanitaire et épidémiologique de l'État répond de l'ensemble de ses activités devant le gouvernement de la République du Kazakhstan et il est soumis au contrôle du Bureau du Procureur général et du Ministère de la justice.

Les méthodes d'inspection et les procédures relatives à la délivrance d'avis d'experts en matière sanitaire et épidémiologique sur la conformité (ou la non-conformité) d'un produit avec les normes et les règles sanitaires et épidémiologiques en vigueur sont établies en vertu de l'Arrêté du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 841 du 14 novembre 2003 sur l'adoption de règles d'inspection sanitaire et épidémiologique.

Les procédures d'échantillonnage, d'examen de laboratoire et d'élaboration de rapports sont établies en vertu des directives et des normes nationales pertinentes en matière de méthodes d'essai. Les procédures d'inspection sanitaire et épidémiologique des produits importés et l'établissement des rapports correspondants tiennent compte des données figurant dans le document émis par le producteur pour certifier la salubrité du produit, et du certificat d'innocuité établi par les organes agréés du pays producteur.

Les avis d'experts en matière sanitaire et épidémiologique sur la conformité des produits avec les règlements sanitaires et les normes d'hygiène en vigueur, établis sur la base des résultats d'une inspection sanitaire et épidémiologique des produits par l'un des centres d'inspection, sont valides sur l'ensemble du territoire de la République du Kazakhstan et doivent être présentés aux organismes pertinents au cours du transport des produits.

La Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, de même que l'ensemble des règles sanitaires et épidémiologiques et des normes d'hygiène en vigueur et proposées, sont conformes aux principes énoncés dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

La République du Kazakhstan est dotée d'une structure ouverte et fiable de normalisation sanitaire et épidémiologique à l'échelle nationale, fondée sur des principes scientifiques. Les actes normatifs ou les directives proposés ou réexaminés sont évalués sur la base des preuves scientifiques disponibles et, si leur adoption et leur évaluation juridique sont recommandées, ils sont présentés à l'approbation du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan.

Les actes législatifs adoptés en matière sanitaire ne peuvent ni ne doivent être appliqués d'une façon qui restreindrait l'accès des produits importés au marché kazakh, si ces produits ne constituent pas un danger pour la vie ou la santé des personnes. Les prescriptions établies en vertu de ces actes sont appliquées uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger la vie ou la santé des personnes.

En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, la normalisation sanitaire et épidémiologique s'appliquera uniquement dans la mesure nécessaire pour prévenir les dangers environnementaux menaçant la vie et la santé des personnes, garantir la sécurité sanitaire des produits et éliminer les facteurs favorables à la déclaration et à la propagation des maladies. Conformément à la législation sanitaire en vigueur, les prescriptions et les normes visant à protéger la santé humaine et à assurer la sécurité sanitaire des produits seront fondées sur les résultats disponibles de la recherche scientifique et des études sur le terrain; elles intégreront des dispositions, des normes, des directives et des recommandations d'organismes internationaux (FAO, OMS, Commission du Codex Alimentarius, etc.) et seront appliquées uniquement pour protéger la santé humaine, préserver l'environnement et assurer la sécurité des personnes. Tous ces principes s'étendent également aux actes de méthodologie pertinents adoptés par le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan. Les prescriptions sanitaires et épidémiologiques des procédures d'évaluation et d'homologation s'appliquent aux produits importés de la même manière qu'aux produits nationaux.

En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur les actes normatifs, toutes les lois composant la législation sanitaire, aussi bien les textes récents que les textes révisés, devront être soumises à des procédures d'évaluation juridique visant à vérifier et à assurer leur conformité avec les dispositions énoncées dans les actes normatifs de la législation nationale, et devront être enregistrées auprès du Ministère de la justice de la République du Kazakhstan.

Une fois enregistrés, tous les actes normatifs du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan seront publiés dans les journaux officiels kazakhs.

II. MESURES VÉTÉRINAIRES

Le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (Direction des services vétérinaires dirigée par l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan) est l'organe agréé en matière de services vétérinaires chargé de la mise en œuvre des contrôles vétérinaires de l'État.

Dans les *oblasts* (provinces) de la République du Kazakhstan, le contrôle vétérinaire de l'État est mis en œuvre par des agences régionales du Service vétérinaire de l'État situées à la frontière et dans les moyens de transport, ainsi que par les centres de contrôle vétérinaire et les agences territoriales du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan situés dans les *oblasts* et les districts (agences municipales).

Le système vétérinaire de la République du Kazakhstan est représenté par:

- l'établissement public dénommé Centre national de surveillance, de référencement, de diagnostic en laboratoire et de méthodologie vétérinaire et l'entreprise nationale dénommée Centre national vétérinaire, chargés de la mise en œuvre des fonctions de référencement et de méthodologie liées aux diagnostics des maladies animales et à la gestion de la Banque nationale de souches microbiennes utilisées dans les services vétérinaires, ainsi que de la surveillance des épizooties véhiculées par les animaux sauvages sur le territoire kazakh.

- L'entreprise nationale d'État dénommée Laboratoire national vétérinaire et ses agences au niveau des *oblasts*, des districts et des municipalités, chargées de la mise en œuvre de fonctions classées comme monopole d'État, notamment:
 - des diagnostics de maladies dangereuses véhiculées par les animaux et figurant dans la Liste adoptée par le gouvernement de la République du Kazakhstan;
 - des tests d'inscription, de l'homologation des médicaments vétérinaires, des aliments pour animaux et des additifs, ainsi que du contrôle des numéros de série des médicaments vétérinaires en vue des procédures de récupération.
- L'entreprise nationale d'État dénommée VetDez et ses agences régionales, chargées de la mise en œuvre des fonctions suivantes, classées comme monopole d'État:
 - élimination de foyers de maladies dangereuses véhiculées par les animaux et figurant dans la Liste adoptée par le gouvernement de la République du Kazakhstan;
 - désinfection de véhicules dans les centres frontaliers de contrôle vétérinaire.
- Les organismes vétérinaires d'État des organes exécutifs locaux chargés de la mise en œuvre des fonctions suivantes, classées comme monopole d'État:
 - élimination de foyers de maladies dangereuses véhiculées par les animaux et figurant dans la Liste adoptée par le gouvernement de la République du Kazakhstan;
 - désinfection de véhicules dans les centres frontaliers de contrôle vétérinaire.
- Les agences des services publics vétérinaires chargées:
 - de la prévention et des diagnostics des maladies véhiculées par les animaux, du traitement d'animaux infectés appartenant aux organismes publics pertinents;
 - de la mise en œuvre du contrôle vétérinaire de l'État sur les objets appartenant aux organismes publics pertinents.
- Les personnes physiques et morales exerçant une activité commerciale dans le domaine vétérinaire.

Le cadre législatif régissant les questions liées à la mise en œuvre des mesures vétérinaires comprend la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires n° 339-II du 10 juillet 2002.

Cette Loi de la République du Kazakhstan a été harmonisée avec les prescriptions internationales et avec l'Accord SPS. Conformément à l'article 4 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, la politique nationale en matière vétérinaire s'est fixée les objectifs suivants:

- mettre en œuvre du contrôle vétérinaire de l'État sur la production, l'entreposage et la distribution (vente) des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État;
- réduire le domaine du monopole de l'État sur certaines formes d'activité vétérinaire figurant à l'article 11 de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires n° 339-II du 10 juillet 2002;
- empêcher l'entrée et la propagation de maladies infectieuses et exotiques véhiculées par des animaux provenant d'autres pays;
- garantir l'indépendance du Service vétérinaire de l'État;
- concevoir des normes et des règles vétérinaires fondées sur des principes scientifiques et tenant compte des normes vétérinaires internationales et des preuves scientifiques disponibles pour une évaluation objective des conditions épizootiques;
- garantir un niveau de protection vétérinaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les recommandations internationales pertinentes, s'il y a une justification scientifique; et
- faire en sorte qu'aucune procédure vétérinaire visant à vérifier et à assurer la sécurité vétérinaire et sanitaire ne sera appliquée de façon à constituer une restriction injustifiable sur la distribution ou les ventes de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État.

Pour mettre en œuvre les dispositions énoncées dans la Loi sur les services vétérinaires, le gouvernement de la République du Kazakhstan a adopté, par la Résolution n° 407 du 28 avril 2003 sur l'adoption d'actes normatifs en matière vétérinaire, les actes énumérés ci-dessous:

- disposition sur le Service vétérinaire de l'État;
- règles relatives à la confiscation et à l'élimination obligatoires, ou à l'élimination (désinfection) obligatoire et au traitement sans confiscation, d'animaux, de produits de ces animaux et de matières premières d'origine animale représentant une menace imminente pour la santé des personnes ou des animaux;
- modalités et conditions de dédommagement des pertes subies par les personnes physiques et morales par suite de la confiscation et de l'élimination d'animaux, de produits de ces animaux et de matières premières d'origine animale représentant une menace imminente pour la santé des personnes ou des animaux;
- liste des maladies dangereuses véhiculées par les animaux et conduisant à la confiscation et à l'élimination obligatoires d'animaux, de produits de ces animaux et de matières premières d'origine animale représentant une menace imminente pour la santé des personnes ou des animaux;
- liste des maladies dangereuses véhiculées par les animaux, qui ont été empêchées, diagnostiquées et éradiquées grâce aux fonds du budget national;
- règles de mise en œuvre du contrôle vétérinaire officiel sur les produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État au passage des frontières de la République du

Kazakhstan, et régissant l'importation, l'exportation et le transit des produits soumis audit contrôle (dénommées ci-après "les Règles"); et

- règles relatives à la création de centres frontaliers de contrôle vétérinaire aux frontières et dans les bureaux de douanes.

- **Procédures d'importation au Kazakhstan de produits assujettis à un contrôle**

La République du Kazakhstan autorise l'accès de son territoire aux produits importés assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État, lorsque ces produits proviennent de pays bénéficiant d'une situation épizootique acceptable et qu'ils respectent les conditions suivantes établies dans le cadre des Règles:

- les produits importés satisfont aux prescriptions vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) en vigueur établies par l'organe agréé, et sont accompagnés d'un certificat vétérinaire ou d'un rapport vétérinaire; et
- l'importation est autorisée par l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan ou son adjoint, en fonction des résultats de l'évaluation des conditions épizootiques du pays exportateur.

Toute licence d'importation d'un produit assujetti à un contrôle sera délivrée sur réception d'une demande écrite présentée par le propriétaire, sur papier libre et dans sa langue maternelle, à l'agence territoriale au niveau de l'*oblast* (ou de la municipalité) de l'organe agréé en matière vétérinaire, indiquant le nom et les caractéristiques du produit, le pays d'origine, le but de l'importation, le type de véhicule, l'itinéraire de transport, les points d'entrée, notamment les points d'entrée dans les pays de la CEI et la République du Kazakhstan, les lieux d'entreposage, de quarantaine et de transformation, la période de commercialisation et tout autre renseignement pertinent. Tous les renseignements présentés dans la langue maternelle du propriétaire seront accompagnés par une traduction en kazakh ou en russe.

L'agence territoriale au niveau de l'*oblast* (ou de la municipalité) de l'organe agréé en matière de services vétérinaires devra examiner (dans un délai non supérieur à 15 jours) les possibilités d'importation du produit vers un point de son territoire (étudiant notamment les conditions de transformation, de distribution ou de vente, et d'entreposage). Si les conclusions auxquelles elle parvient sont favorables, l'agence territoriale fournira au propriétaire du produit les prescriptions vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) pour une catégorie précise de produits importés et demandera, par écrit, à l'organe agréé en matière vétérinaire, de délivrer une licence d'importation. L'organe agréé devra délivrer, dans un délai de cinq jours ouvrables, une licence d'importation pour un produit spécifié, ou envoyer, par écrit, un refus accompagné d'une indication des causes de ce refus.

Lors de l'inspection au point d'entrée du produit assujetti à un contrôle, l'inspecteur du centre frontalier de contrôle vétérinaire dépendant de l'agence régionale vérifiera et s'assurera de la disponibilité d'un certificat vétérinaire et d'une licence délivrée par l'organe agréé en matière vétérinaire, de la concordance du nom, du poids, de l'emballage et de la quantité du produit avec les caractéristiques indiquées dans les documents d'accompagnement, et du respect des conditions de transport. Il recueillera le certificat vétérinaire étranger et le remplacera par le certificat de la République du Kazakhstan. La partie "Observations spéciales" du certificat vétérinaire devra contenir le numéro et la date de la licence délivrée par l'organe agréé et le programme d'utilisation du produit assujetti à un contrôle (distribution libre, vente au détail, transformation). En outre, l'inspecteur du centre frontalier de contrôle vétérinaire informera l'agence régionale du Service vétérinaire de l'État

affectée aux frontières ou aux transports sur le territoire de laquelle a lieu l'inspection, de l'origine du produit assujéti à un contrôle et de son point de destination.

Le directeur de l'agence régionale dont relève le point de destination réalisera un échantillonnage (dans un délai d'un jour ouvrable) des produits importés assujéti à un contrôle et enverra les échantillons au Centre vétérinaire aux fins d'examen. En fonction des éléments de preuve contenus dans le rapport du centre vétérinaire, l'agence régionale prendra une décision définitive concernant les produits importés.

Les prélèvements, les examens vétérinaires et sanitaires des produits assujéti à un contrôle sont réglementés par la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.

Toutes les fois qu'il sera démontré de façon objective qu'un produit assujéti à un contrôle est infecté ou ne respecte pas, d'une autre manière, les règles et règlements vétérinaires et sanitaires en vigueur, ou qu'un tel produit est entré au Kazakhstan en infraction des Règles relatives à la surveillance vétérinaire, ce produit sera renvoyé vers le pays exportateur ou soumis à une désinfection (décontamination) dans le cadre des procédures établies par la législation en vigueur. Tous les frais liés aux procédures de désinfection (décontamination) seront à la charge du propriétaire du produit.

Les procédures de désinfection (décontamination) seront appliquées aux points de destination, dans des zones spéciales désignées par l'Inspecteur principal des services vétérinaires dans son territoire (*oblast*, district, ville) et sous son contrôle, conformément aux dispositions établies par la législation en vigueur, à l'aide des ressources et des fonds du propriétaire.

En vertu de la législation en vigueur, l'exécution d'exams vétérinaires et sanitaires est obligatoire pour les animaux, ainsi que pour les produits et les matières premières d'origine animale importés au Kazakhstan.

La réexpédition de produits importés assujéti à un contrôle, et la modification des programmes et des conditions de leur utilisation seront autorisées par l'organe agréé à la demande de l'agence territoriale de l'organe agréé au niveau de l'*oblast* (ou de la municipalité) dont relève le territoire désigné comme point de destination.

Lorsque la frontière de la République du Kazakhstan est traversée par du bétail errant, les animaux sont remis aux organes du Service vétérinaire de l'État dont dépend la zone frontalière en question afin que ceux-ci les maintiennent en quarantaine et prennent toutes mesures supplémentaires, en vertu des procédures établies par l'organe agréé.

- Procédures d'exportation du Kazakhstan de produits assujéti à un contrôle

Pour obtenir une licence d'exportation de produits assujéti à un contrôle, le propriétaire de ceux-ci devra formuler par écrit une demande à l'agence territoriale au niveau de l'*oblast* (ou de la municipalité) de l'organe agréé en matière vétérinaire, dont relève le territoire où se trouvent les produits au moment de la demande, ou d'où ils sont originaires, au plus tard 15 jours avant la date d'exportation prévue. Parmi les documents accompagnant la demande devront figurer les prescriptions vétérinaires pertinentes du pays importateur (ou un formulaire standard du certificat vétérinaire), rédigées dans la langue d'origine et traduites en kazakh ou en russe, avec indication du pays importateur, des noms des produits, du type de véhicule utilisé et des points d'entrée de la République du Kazakhstan et des pays de la CEI.

L'agence territoriale au niveau de l'*oblast* (ou de la municipalité) de l'organe agréé en matière vétérinaire examinera les possibilités d'exportation des produits indiqués sur la demande en fonction des renseignements pertinents disponibles concernant les prescriptions vétérinaires en vigueur dans le

pays importateur, des caractéristiques des produits, des conditions épizootiques de la zone administrative en question (village, district, ville) et des ressources disponibles pour la mise en œuvre des tests de laboratoire et des procédures vétérinaires nécessaires.

Si la conclusion atteinte par l'agence territoriale au niveau de l'*oblast* (ou de la municipalité) de l'organe agréé en matière vétérinaire est positive, l'agence lancera les procédures indiquées dans les prescriptions vétérinaires (ou sur le certificat vétérinaire) du pays importateur. Une fois réalisées toutes les procédures pertinentes, l'agence territoriale demandera à l'organe agréé de délivrer une licence d'exportation pour les produits assujettis à un contrôle.

L'organe agréé en matière de services vétérinaires devra délivrer, dans un délai de cinq jours ouvrables, une licence d'exportation pour le produit spécifié, ou envoyer, par écrit, un refus accompagné d'une indication des causes de ce refus.

Immédiatement avant que les produits ne soient expédiés pour être exportés, l'agence territoriale de l'organe agréé en matière vétérinaire, au niveau du district (ou de la municipalité), indiquera dans la partie "Observations spéciales" du certificat vétérinaire le numéro et la date de la licence délivrée par l'organe agréé et les autorisations de transit délivrées par les organes publics centraux chargés des affaires vétérinaires des autres pays désignés dans l'itinéraire des produits assujettis à un contrôle.

Lors de l'inspection au point de sortie du produit assujetti à un contrôle, un inspecteur du centre frontalier de contrôle vétérinaire dépendant de l'agence régionale vérifiera et assurera la disponibilité d'un rapport vétérinaire, de la licence d'exportation délivrée par l'organe agréé en matière vétérinaire, des autorisations de transit des organes publics centraux chargés des affaires vétérinaires des autres pays désignés dans l'itinéraire. Il vérifiera que le nom, le poids, l'emballage et la quantité des produits correspondent aux caractéristiques indiquées dans les documents d'accompagnement, et que les conditions de transport sont respectées. Il recueillera le rapport vétérinaire kazakh et le remplacera par un certificat vétérinaire.

Au cas où une infraction aux Règles serait démontrée de façon objective, l'exportation à partir du Kazakhstan des produits assujettis à un contrôle sera interdite et les produits seront renvoyés au propriétaire.

- **Transit de produits assujettis à un contrôle sur le territoire de la République du Kazakhstan**

Le transit des produits assujettis à un contrôle sur le territoire de la République du Kazakhstan s'effectuera dans le cadre des accords internationaux de coopération dans le domaine vétérinaire.

Le transit international des produits assujettis à un contrôle (à l'exception du transit d'animaux vivants) sur le territoire de la République du Kazakhstan n'exigera aucune autorisation spéciale si les produits satisfont aux prescriptions en vigueur concernant l'intégrité de l'emballage, la concordance entre le marquage et les documents d'accompagnement et la disponibilité du certificat vétérinaire d'origine délivré par le pays exportateur. Le transit d'animaux vivants peut être effectué uniquement sur autorisation écrite de l'Inspecteur principal de la République du Kazakhstan, suite à une demande de l'organe vétérinaire central du pays importateur indiquant les points d'entrée et de sortie, l'itinéraire prévu, les haltes, les lieux de transport et de nourrissage. Lorsqu'une opération de transit exige la délivrance d'autorisations de transit par des pays tiers, celles-ci devront être demandées par le propriétaire de la marchandise.

Les décisions prises par les agents du Service vétérinaire de l'État peuvent faire l'objet de recours successifs auprès des inspecteurs de plus haut rang dans la structure verticale du Service, et

cela jusqu'au niveau de l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan.

En vertu de la législation en vigueur, les décisions prises par l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux.

En tant que membre de l'Office international des épizooties (depuis 1993), le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan prend des mesures aux fins d'harmoniser le cadre législatif national avec les prescriptions établies en vertu du Code zoosanitaire international.

Des restrictions ou des interdictions d'exporter des produits d'origine animale vers la République du Kazakhstan peuvent être mises en place ou abrogées (en totalité ou en partie) par une instruction de l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan (ou de son adjoint) fondée sur les renseignements officiels communiqués par l'Office international des épizooties ou par l'organe central des services vétérinaires du pays concerné. Avant de lever des restrictions appliquées par la République du Kazakhstan, le représentant de la Direction des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture pourra réaliser une inspection du territoire (des producteurs) du pays exportateur, si besoin est.

Le Service vétérinaire de l'État informera les pays pertinents, par l'intermédiaire de leurs ambassades au Kazakhstan, de toutes les restrictions (interdictions) mises en place.

Le système réglementaire kazakh est appliqué d'une manière qui permet de résoudre les problèmes liés à la reconnaissance de l'équivalence, et de tenir compte de manière adéquate des caractéristiques régionales des pays exportateurs de produits d'origine animale, sur la base des renseignements disponibles concernant les conditions épizootiques dans les pays, et en intégrant les recommandations formulées par l'Office international des épizooties, dans le cadre d'accords bilatéraux souscrits avec les pays exportateurs.

Le Service vétérinaire de la République du Kazakhstan souligne qu'actuellement, étant donné le nombre croissant de demandes d'importation au Kazakhstan de produits d'origine animale provenant de pays aux conditions épizootiques discutables, le système de surveillance vétérinaire en vigueur aux frontières permet de garantir de façon durable la qualité de l'environnement du Kazakhstan en matière d'épizooties. Toutes les prescriptions appliquées par le Service vétérinaire à l'endroit des produits importés sont fondées sur les directives et les recommandations de l'Office international des épizooties relatives à l'évaluation de la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments et des produits alimentaires; par ailleurs, les règles et règlements sanitaires et vétérinaires nationaux sont adoptés et maintenus par le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan sur la base de preuves scientifiques solides.

Les organes du Service vétérinaire de l'État appliquent en permanence des programmes de surveillance de l'élevage, du sacrifice et de la transformation des bovins et des volailles. Dans le cadre du système d'identification en vigueur, chaque producteur ou transformateur de produits et de matières premières d'origine animale se voit attribuer un code exclusif qui doit figurer sur le marquage des produits. Cette pratique permet d'appliquer des mécanismes rigoureux de surveillance vétérinaire tout au long de la vie du produit, depuis l'étape de production jusqu'à celle de la distribution ou de l'entreposage. Tous les produits gérés par les producteurs (transformateurs) sont examinés par les inspecteurs des services vétérinaires de l'État appartenant au personnel des unités structurelles du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan.

En outre, la législation de la République du Kazakhstan en vigueur exige la création de centres de contrôle vétérinaire à l'intérieur de toutes les entreprises pratiquant l'élevage, le sacrifice,

l'entreposage et la distribution (vente) d'animaux, de produits issus de ces animaux, de matières premières d'origine animale, de médicaments vétérinaires, d'aliments pour animaux et d'additifs pour aliments pour animaux.

Pour lutter contre les maladies infectieuses véhiculées par les animaux, la République du Kazakhstan applique des programmes officiels spéciaux de vaccination du bétail et des volailles, ainsi que des programmes visant à garantir un volume adéquat d'inspections sanitaires et d'opérations de désinfection. Les programmes sont mis en œuvre par des vétérinaires agréés.

Pour prévoir l'apparition de foyers de maladies dangereuses véhiculées par les animaux et les oiseaux et pour mettre en œuvre des contre-mesures préventives appropriées, ou, lorsque ces maladies sont déjà déclarées, pour les localiser et les éradiquer, le Ministère de l'agriculture réalise une surveillance des maladies animales enregistrées au Kazakhstan et dispose d'un centre vétérinaire spécial affecté à la surveillance des épizooties des animaux et des oiseaux sauvages.

III. MESURES DE PHYTOQUARANTAINE

Le Ministère de l'agriculture est l'organe agréé de la République du Kazakhstan chargé de l'élaboration de la politique nationale dans le domaine de la phytoquarantaine. La Direction pour la protection des végétaux et la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture, dirigée par l'Inspecteur principal des services de phytoquarantaine de la République du Kazakhstan est directement responsable de l'exécution des procédures de phytoquarantaine.

Des contrôles régionaux sont mis en application par les unités du Service de phytoquarantaine de l'État des agences territoriales du Ministère de l'agriculture au niveau des *oblasts* (situées dans les villes d'Astana et d'Almaty). Des centres frontaliers de contrôle phytosanitaire font exécuter les procédures de phytoquarantaine aux points d'entrée au Kazakhstan, et des inspecteurs des services de phytoquarantaine régionaux assurent un niveau adéquat de contrôle phytosanitaire à l'intérieur du pays.

Le système de phytoquarantaine appliqué par la République du Kazakhstan est réglementé par les dispositions édictées en vertu des actes législatifs et normatifs suivants:

- la Loi de la République du Kazakhstan n° 344-1 du 11 février 1999 sur la phytoquarantaine;
- la Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan n° 773 du 1^{er} août 2003 sur l'adoption de Règles de protection de la République du Kazakhstan contre les organismes de quarantaine (ci-après dénommées "les Règles");
- la Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan n° 1295 du 10 décembre 2002 sur l'adoption de Listes d'organismes de quarantaine et d'organismes dangereux;
- l'Arrêté du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan du 4 février 2003 sur l'adoption de la disposition relative aux inspecteurs de l'État pour la phytoquarantaine;
- l'Arrêté du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan du 6 juillet 2003 sur le déploiement de centres frontaliers de phytoquarantaine;

- l'Arrêté du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan n° 166 du 30 mai 2002 sur l'adoption de la Nomenclature des principaux organismes de quarantaine assujettis à un contrôle phytosanitaire dans le cadre des procédures de phytoquarantaine; et
- l'Arrêté du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan n° 88 du 31 mars 2000 sur l'adoption de la disposition relative aux unités autorisées à réaliser des contrôles phytosanitaires dans le cadre des procédures de phytoquarantaine.

Les produits justiciables de quarantaine assujettis à un contrôle phytosanitaire peuvent être importés au Kazakhstan uniquement lorsqu'une licence d'importation quarantenaire a été délivrée par la Direction pour la protection des végétaux et la phytoquarantaine et signée par l'Inspecteur principal des services de phytoquarantaine de la République du Kazakhstan. La licence d'importation quarantenaire est délivrée en conformité avec les procédures établies en vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine et en vertu des Règles. La liste des produits justiciables de quarantaine assujettis à un contrôle phytosanitaire, avec indication des codes SH CEI, est fournie dans la Nomenclature des principaux organismes de quarantaine assujettis à un contrôle phytosanitaire dans le cadre des procédures de phytoquarantaine. Tous les produits figurant sur la liste peuvent être importés ou exportés, sous réserve que la licence pertinente ait été délivrée par l'organe agréé en matière de phytoquarantaine.

Les licences d'importation quarantenaire sont délivrées sur demande écrite, présentée par le destinataire à la Direction pour la protection des végétaux et la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan, indiquant le nom et la quantité des produits justiciables de quarantaine, le type de véhicule utilisé, le pays d'origine, le pays exportateur, le délai de livraison, les points de destination et les points d'entrée sur le territoire national.

Les licences d'importation quarantenaires préciseront les conditions phytosanitaires imposées à chaque expédition de produits justiciables de quarantaine et stipuleront que toute expédition doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire apportant la preuve objective que les produits importés satisfont aux prescriptions phytosanitaires en vigueur. Les conditions phytosanitaires des produits justiciables de quarantaine sont vérifiées au cours de l'examen global de l'expédition et des prélèvements sont effectués en conformité avec les normes GOST, les directives et les autres textes normatifs et règlements en vigueur.

Un certificat de phytoquarantaine sera délivré par les organes du Service national de phytoquarantaine du pays exportateur.

Toutes les fois qu'il sera objectivement prouvé que des produits justiciables de quarantaine contiennent des organismes de quarantaine ou que ces produits enfreignent d'une autre manière les Règles relatives à la quarantaine en vigueur, qu'ils ne sont pas accompagnés des documents d'importation/exportation exigés, qu'ils ne satisfont pas aux prescriptions établies en vertu des Règles ou d'un accord international pertinent sur la phytoquarantaine souscrit par la République du Kazakhstan, l'organe agréé en matière de phytoquarantaine agira conformément à l'article 14 de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine qui dispose que "tout produit infecté ayant quitté la zone de quarantaine sera réexpédié, désinfecté ou livré à une entreprise de traitement. Si la désinfection ou le retraitement des produits infectés est impossible, ces produits seront rappelés et éliminés de la façon prévue dans les procédures établies en vertu des actes normatifs correspondants".

Toute personne physique ou morale peut faire appel des décisions prises par les inspecteurs de l'État pour la phytoquarantaine sur l'importation de produits justiciables de quarantaine au Kazakhstan, auprès de l'organe agréé en matière de phytoquarantaine. Les personnes naturelles ou

morales souhaitant contester les décisions prises par l'organe agréé peuvent appliquer à cet effet les procédures établies en vertu de la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.

En fonction de la dynamique phytosanitaire du pays exportateur, l'organe agréé en matière de phytoquarantaine peut, en cas d'urgence, mettre en place de façon provisoire des restrictions (interdictions) sur les importations de produits justiciables de quarantaine au Kazakhstan. Dans ces circonstances, l'organe doit fournir aux services appropriés du pays exportateur tous renseignements pertinents concernant les décisions prises. Si plusieurs envois de produits justiciables de quarantaine infectés sont enregistrés, la République du Kazakhstan pourra imposer une interdiction totale sur les produits en question. Toutefois, les questions litigieuses sont généralement susceptibles d'être négociées.

Dans certains cas spécifiques, lorsque de grandes quantités provenant de pays dont les conditions phytosanitaires n'ont pas été analysées de façon adéquate sont fournies ou importées, l'organe agréé en matière de phytoquarantaine pourra dépêcher un expert dans le pays exportateur afin qu'il réalise une inspection au lieu d'origine.

Les textes juridiques élaborés par l'organe agréé de la République du Kazakhstan en matière de phytoquarantaine pour réglementer les importations de produits justiciables de quarantaine tiennent compte des dispositions et des principes énumérés ci-dessous, établis au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de l'Accord SPS, ainsi que des dispositions et des principes élaborés par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) qui, globalement, servent de cadre à la coordination de diverses normes phytosanitaires au niveau international.

- **Zones exemptes**

Conformément aux pratiques internationales acceptées, lorsque des produits justiciables de quarantaine sont importés en provenance de pays sur le territoire desquels des cas d'infection par des organismes porteurs de maladies ou des organismes pathogènes ont été enregistrés, la République du Kazakhstan autorise l'accès des produits provenant de régions exemptes de parasites ou de maladies, ou de zones de production exemptes de parasites ou de maladies.

- **Souveraineté**

Pour empêcher l'entrée ou la propagation d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes sur son territoire, chaque pays peut élaborer et mettre en œuvre une règle phytosanitaire souveraine, réglementant les opérations d'importation de produits justiciables de quarantaine.

- **Impact minimal**

Ce principe exige que tous les pays adoptent les mesures qui imposent le moins de restrictions possible sur les échanges commerciaux.

- **Équivalence**

La République du Kazakhstan accepte comme équivalentes les mesures phytosanitaires des pays exportateurs lorsque celles-ci permettent d'atteindre le niveau approprié de préservation des végétaux. Ainsi, les directives élaborées par l'organe agréé en matière de phytoquarantaine reposent pour beaucoup sur les techniques de fumigation, considérées comme un instrument de protection essentiel des produits justiciables de quarantaine. Toutefois, si le pays exportateur applique les techniques de réfrigération standard, ces techniques sont acceptées par la République du Kazakhstan comme équivalentes.

- **Régionalisation**

L'organe agréé en matière de phytoquarantaine utilise toutes les possibilités existantes pour que les produits importés soient livrés dans des zones où règnent des conditions défavorables à l'établissement d'organismes porteurs de maladies ou d'organismes pathogènes (zones de moindre risque).

- **Coopération**

Les parties apportent leur coopération sur les questions liées aux mécanismes de prévention de la propagation des organismes porteurs de maladies ou des pathogènes et de la lutte contre ces organismes, en appliquant des méthodes officiellement acceptées de contrôle des organismes de quarantaine.

- **Évaluation des risques**

Lorsqu'il n'existe pas de norme internationale, les Membres doivent utiliser des méthodes d'évaluation des risques fondées sur les preuves biologiques et économiques pertinentes à leur disposition afin de définir les parasites et les maladies qui doivent être placés dans la liste des groupes de quarantaine, et doivent faire en sorte que les contre-mesures ne soient pas plus restrictives qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection approprié.

L'organe agréé de la République du Kazakhstan en matière de phytoquarantaine fait observer qu'actuellement, eu égard au nombre croissant de demandes d'importation de produits justiciables de quarantaine provenant de pays aux conditions phytosanitaires douteuses, le système de contrôle phytosanitaire en vigueur aux frontières, et les mécanismes de quarantaine appliqués à l'intérieur du pays ont connu des difficultés importantes du fait d'une insuffisance chronique d'effectifs et du manque d'inspecteurs qualifiés en matière de phytoquarantaine, et que l'ensemble de ces facteurs ne permet pas de garantir de façon durable la qualité de l'environnement phytosanitaire national.

Pour garantir un niveau de transparence adéquat, conformément à la Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan n° 1627 du 30 octobre 2000, le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan s'efforce activement de mettre en œuvre le Système d'information marketing. Ce système est conçu pour permettre un échange dynamique d'informations analytiques de commercialisation entre les producteurs agricoles, les autorités publiques et les autres agents du marché des produits agricoles, pour garantir une réglementation efficace du développement sectoriel, pour donner forme à l'agro-industrie nationale et pour faciliter la coopération avec les organisations internationales.

Le Système d'information marketing du Ministère de l'agriculture englobe à l'heure actuelle tous les organes territoriaux chargés de la surveillance vétérinaire et du contrôle quarantenaire. Cette structure autorise un échange dynamique de renseignements et améliore les résultats obtenus.

Dans le cadre du Système d'information marketing, le Ministère de l'agriculture a ouvert un site Web à l'adresse www.minagri.kz et publie un bulletin analytique d'informations intitulé "AgroInform", qui contient tous les actes normatifs adoptés par le Ministère, notamment en matière de services vétérinaires, de préservation des végétaux et de quarantaine.

Les services vétérinaires et de phytoquarantaine de la République du Kazakhstan prennent actuellement des décisions au sujet de la restriction des opérations d'importation sur la base des renseignements appropriés disponibles fournis par les organisations internationales pertinentes sur la déclaration et la dissémination des maladies véhiculées par les animaux ou les végétaux dans différents pays du monde. Cette pratique correspond, d'une manière générale, aux dispositions

énoncées au paragraphe 7 de l'article 5 de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires: "Dans les cas où les preuves scientifiques pertinentes seront insuffisantes, un Membre pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanent des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlent des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres Membres. Dans de telles circonstances, les Membres s'efforceront d'obtenir les renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque et examineront en conséquence la mesure sanitaire ou phytosanitaire dans un délai raisonnable".

Toutefois, pour faire en sorte que les provisions énoncées au paragraphe 3 de l'article 3, "Harmonisation", et à l'article 5, "Évaluation des risques" de l'Accord SPS, la République du Kazakhstan a besoin d'un vaste réseau de laboratoires et de centres frontaliers de contrôle vétérinaire et phytosanitaire équipés d'instruments modernes, et d'une base scientifique approfondie qui permettra de démontrer de façon objective aux pays importateurs que les procédures appliquées sont fondées sur des preuves scientifiques solides. Les résultats des recherches menées dans les laboratoires vétérinaires et phytosanitaires actuels montrent que le matériel utilisé pour vérifier si le niveau de produits contaminants et de substances dangereuses dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux est acceptable, est en tout état de cause obsolète.

La modernisation des laboratoires et des centres de contrôle vétérinaire et phytosanitaire existants constitue un problème de la plus extrême urgence, eu égard à la nécessité pour le pays de garantir un niveau approprié de sécurité sanitaire des aliments. Elle permettra aux services vétérinaires et phytosanitaires de disposer de ressources plus importantes pour analyser de façon détaillée les produits importés assujettis à un contrôle et de mettre ainsi le marché national à l'abri de l'entrée de produits d'origine animale ou végétale dangereux ou de qualité médiocre.

Étant donné ce qui précède, la République du Kazakhstan poursuit un programme à grande échelle visant à adopter de façon progressive les normes internationales et, ce faisant, prend le parti des adversaires de l'application des mesures phytosanitaires et vétérinaires dans la mesure où celles-ci constituent un moyen d'imposer des restrictions injustifiables sur les échanges commerciaux. Le passage aux normes internationales exige de prendre, par étapes, un nombre important de mesures, tant au niveau national que dans le secteur privé. Les laboratoires existants et les normes en vigueur ont été créés alors que le Kazakhstan appartenait à l'Union soviétique et un réexamen complet est à présent nécessaire.

C'est pourquoi la République du Kazakhstan estime que la mise en œuvre des mesures ci-dessus, dans le cadre de l'Accord SPS, exigera une période de transition.
